



ACPM/ACARR

The Association of Canadian Pension Management

L'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite

Le 16 février 2009

Monsieur Sam Hamad  
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
425, rue Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1

OBJET : Mesures d'allègement des règles de provisionnement des régimes  
de retraite

Monsieur le Ministre,

L'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (l'« ACARR ») est un porte-parole reconnu des promoteurs et des administrateurs de régimes complémentaires de retraite des secteurs privé et public au Canada, ainsi que des intervenants du secteur. L'ACARR vise à promouvoir un environnement favorable à leur développement ainsi qu'à leur survie.

Nous accueillons avec plaisir l'adoption du projet de loi no. 1 modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite permettant ainsi d'ouvrir la porte à des mesures visant à assurer la solvabilité des régimes de retraite. Nous épousons les objectifs des mesures recommandées qui visent à alléger temporairement les exigences de cotisation de solvabilité pour les évaluations actuarielles à produire en fin d'année 2008.

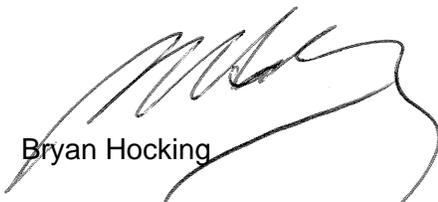
Les régimes de retraite à prestations déterminées sont des engagements à long terme. Il convient d'accorder à ce type de régimes le temps requis pour qu'ils puissent donner les résultats qu'on attend d'eux. Leur fonctionnement doit être envisagé sur de nombreuses années et ne doit pas se trouver coincé par la conjoncture à une date donnée.

Nous croyons que les mesures recommandées vont dans la bonne direction en permettant un allègement temporaire des règles habituelles qui contribuera à la survie des régimes de retraite à prestations déterminées. Ces derniers, qui sont établis et maintenus sur une base volontaire, jouent un rôle-clé : procurer aux travailleurs une rente de retraite connue à l'avance; permettre un accès à un grand éventail de placements par la taille de leur actif, générer habituellement de meilleurs rendements et procurer une source essentielle de capital de risque à notre économie. Ils sont appréciés car ils peuvent être modifiés afin de répondre aux besoins de la main-d'oeuvre en matière de retraite anticipée ou progressive.

La sécurité des prestations promises demeure un objectif important. Nous saluons les recommandations annoncées car elles permettent de garder le cap sur la solvabilité des régimes tout en réduisant le fardeau immédiat de cotisations spéciales possiblement démesurées pour plusieurs promoteurs de régimes.

L'ACARR demeure à votre disposition pour participer à toute consultation à l'égard de changements éventuels à la réglementation en lien avec ces recommandations, ainsi qu'à l'égard de toute mesure visant à favoriser le maintien et la mise en place de régimes de retraite à prestations déterminées tout en assurant un meilleur provisionnement de ceux-ci.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Bryan Hocking

Chef de la direction  
Association canadienne des  
administrateurs de régimes de retraite



Étienne Brodeur

Président du Conseil régional du Québec  
Association canadienne des  
administrateurs de régimes de retraite

c. c. Monsieur André Trudeau - Régie des rentes du Québec